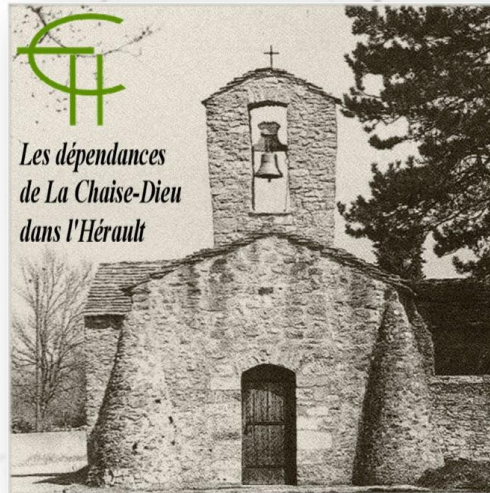


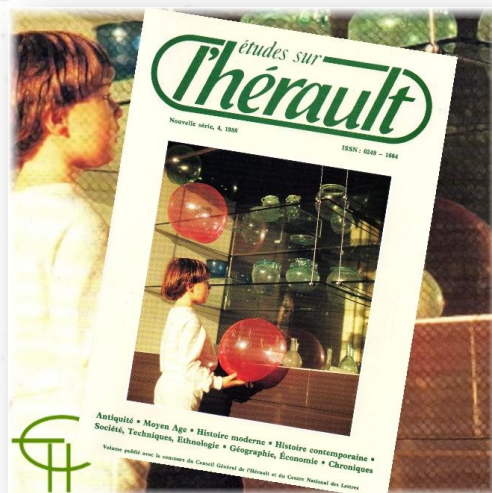
Article : Les dépendances de la Chaise-Dieu dans l'Hérault



Auteur (s) : Pierre-Roger GAUSSIN

Nombre de pages : 4

Année de parution : 1988



Les dépendances de La Chaise-Dieu dans l'Hérault

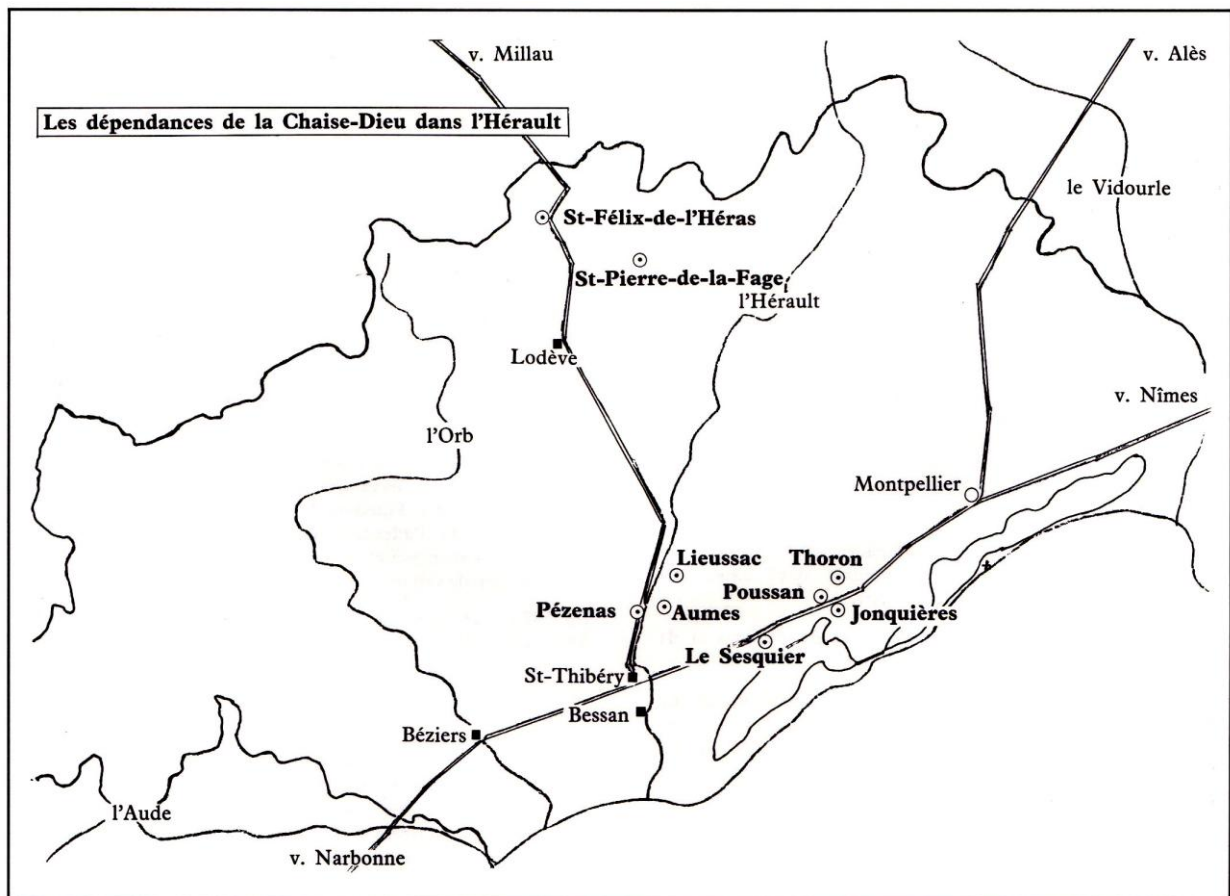
Pierre-Roger Gaussin

Issue d'une communauté érémitique fondée en 1043 et rapidement devenue, sous la conduite de saint Robert de Turlande, une puissante abbaye bénédictine, La Chaise-Dieu, qui s'inscrivait dans le courant du « nouveau monachisme » d'inspiration apostolique, en réaction contre Cluny, connut très vite un rayonnement qui lui assura des filiales dans toutes les directions. Connue dans les pays méridionaux placés peu ou prou sous l'influence de la maison de Toulouse dont le plus illustre représentant, Raimond « de Saint-Gilles », son ami et son protecteur, était à l'origine de la soumission qui lui fut faite de Gaillac et de Saint-Théodard (Montauban) à l'ouest, de Saint-Baudile de Nîmes à l'est, La Chaise-Dieu ne tarda pas à être appelée par les évêques soucieux de réforme dans la région entre le Vidourle et l'Aude, l'actuel département de l'Hérault.

Ce furent les évêques de Maguelone et d'Agde qui à peu près à la même époque, sur la fin du XI^e siècle, attirèrent les Casadéens dans leurs diocèses.

On est certain de la date pour l'évêque de Maguelone, Godfrey, qui, en 1098⁽¹⁾ de concert avec l'évêque d'Agde, Béranger, le comte de Mauguio Pierre, la vicomtesse de Béziers, plusieurs seigneurs dont Pierre Brémond et Raimond Pelet, donna à La Chaise-Dieu l'église de Jonquières, dédiée à saint Vincent, avec un terrain de « soixante pas d'étendue de chaque côté », ce qui ferait quelque 8 000 m², qui constituerait la « sauveté » de l'église. Un peu plus tard, l'évêque d'Agde Bernard « confirmait » aux casadéens la *cella* - petite maison de moines - de Bessan, qu'ils prétendaient leur avoir été donnée par l'évêque Gontaine... au mépris des droits que possédait une abbaye locale, Saint-Thibéry, à laquelle son prédécesseur, Béranger, l'avait précédemment soumise. Le pape Pascal II confirma la cession à l'abbé Aimeric en 1106.

Ce fut le début d'un conflit que le synode d'Agde, en 1129, présidé par l'archevêque de Narbonne, trancha en faveur de Saint-Thibéry. Mais La Chaise-Dieu était opiniâtre... et puis-



Les dépendances de La Chaise-Dieu dans l'Hérault (noms en gras)

sante. Elle refusa de s'incliner et le pape Innocent II chargea l'archevêque de Rouen, Hugues, son légat, de résoudre le conflit. Le prélat réunit à Montpellier, peut-être en 1134, plusieurs évêques et abbés, et convoqua les supérieurs des deux maisons antagonistes. Celui de La Chaise-Dieu, qui était alors Étienne de Mercœur, un des plus grands abbés casadéens, ne parut pas et ne se fit pas représenter, contrairement à celui de Saint-Thibéry qui présenta des témoins, lesquels affirmèrent que l'évêque Bernard d'Agde, convaincu du bon droit des moines de Saint-Thibéry lors d'une réunion tenue aux Cabrils, leur avait restitué Bessan qu'ils tenaient depuis des années. Aussi l'assemblée confirma-t-elle Saint-Thibéry dans la possession de Bessan, ce qu'il annonça au pape.

Les casadéens firent la sourde oreille, en appelèrent au pape qui chargea, en 1139, le cardinal Guy, son légat, d'examiner l'affaire. Ce fut l'objet de l'assemblée d'Uzès, qui aboutit à un compromis Saint-Thibéry gardait Bessan, mais abandonnait à La Chaise-Dieu l'église de Saint-Martin d'Aumes, non loin de Pézenas et devrait payer chaque année à la Pentecôte une redevanche de 15 sous à La Chaise-Dieu, pris sur les revenus de Bessan⁽²⁾. D'où il ressort que bien mal acquis peut quelquefois profiter... On était au tiers du XXII^e siècle et les casadéens avaient agrandi leurs possessions dans la région.

En 1116, l'évêque de Maguelone Gautier, après leur avoir confirmé l'église de Jonquières, leur avait donné celle de Saint-Pierre de Poussan, avec sa voisine de Saint-Sulpice de Thoron, et leurs dépendances en terres, dîmes, oblations et sépultures sous condition d'un cens annuel de 2 muids de froments et 3 d'orge, 100 « fulcas » d'oignons et 18 deniers - redevance importante qui traduit une donation de conséquence - qui serait porté chaque année à la résidence de l'évêque, à Villeneuve (Montpellier). L'acte fut souscrit par les évêques de Viviers et d'Avignon, par le chevalier Pons de Montlaur, et par nombre de dignitaires casadéens : le prieur claustral de La Chaise-Dieu, celui de Saint-Baudile de Nîmes, sans oublier les prieurs voisins de Saint-Vincent de Jonquières, de Pézenas et de Lieussac⁽³⁾. Acte mémorable, qui permet de préciser que Jonquières était devenu un prieuré, résidence de quelques moines, et que La Chaise-Dieu avait encore fondé dans la basse vallée de l'Hérault les prieurés de Pézenas - Saint-Pierre - et de Lieussac - Saint-Étienne.

Dans ce secteur côtier, dans une excellente position non loin de l'ancienne voie Domitienne, le plein était fait dès cette époque, à l'exception du prieuré de Saint-André du Sesquier, non loin de Mèze, qui n'est connu qu'au XIV^e siècle.

Mais les casadéens tenaient encore deux autres prieurés dans l'actuel Hérault, aux flancs des Cévennes, dans l'ancien diocèse de Lodève : Saint-Félix de l'Héras et Saint-Pierre-de-la-Fage, ce dernier connu en 1246, tous deux vraisemblablement plus anciens. Ils assuraient en quelque sorte le relais entre les maisons du littoral et celles des régions de l'intérieur, en Rouergue et en Gévaudan, Saint-Félix-de-l'Héras étant situé sur le vieux chemin qui, venant de Saint-Thibéry et de Pézenas, menait de Lodève à Millau.

Ce que l'on sait des maisons casadéennes dans l'Hérault est relativement peu de chose. Deux prieurés assez importants côtoyaient des fondations bien secondaires. Les deux prieurés importants étaient ceux de Pézenas et de Poussan.

Le prieuré de Pézenas (S. Pierre), à 310 km de La Chaise-Dieu, est donc attesté en 1116. Il était encore casadéen en 1672 quand fut rédigée la *Pancarte ou Pouillé de La Chaise-Dieu*, mais ce document, plutôt que décrivant un état présent, restitue une situation passée, lors de la rédaction des « vieille » et « nouvelle » pancartes, c'est-à-dire aux XIV^e-XV^e siècles⁽⁴⁾.

Tout ce que l'on peut dire est que Saint-Pierre de Pézenas était encore à la fin du Moyen Age un prieuré de La Chaise-Dieu, assez important pour entretenir quatre moines, dont le prieur.

Voici l'article de la *Pancarte* le concernant :

« *Le sieur prieur de Pézenas avec le prieuré de St Martin son annexe doit au seigneur abbé de La Chaise-Dieu de pension annuelle IIII lb. savoir pour Pézenas L s. et pour St Martin XXX s. Doit tenir trois cloîtres. Doit aussi aud. seigneur deux procurations ou le droit de visite, tient la juridiction qu'il a dud. seigneur, paie pour la décime*

Doit au sieur sacristain XII s. et au sieur chambrier VII s. podiens, et pour St Martin III s. VI d. Le prieuré est de la collation dud. seigneur abbé.

Dans la Vieille Pancarte fol. XII »⁽⁵⁾.

Le prieuré de Saint-Martin d'Aumes était le résultat de la transaction de 1139 avec Saint-Thibéry.

Confirmé à La Chaise-Dieu par le pape Jean XXII en 1325⁽⁶⁾, mentionné dans la *Pancarte* des redevances dues au chambrier en 1366⁽⁷⁾, il fut uni, sans doute parce que ses revenus ne permettaient plus d'y entretenir les deux moines prescrits par les conciles dans les prieurés, à celui de Pézenas dont ne le séparait guère que l'Hérault, avant la fin du XIV^e ou le début du XV^e siècle⁽⁸⁾.

Le prieuré de Lieussac (S. Étienne) situé à quelque distance au nord de celui de Saint-Martin d'Aumes, sur la même rive gauche de l'Hérault, connu en 1116, fut confirmé à La Chaise-Dieu par le pape Benoît XII en 1335⁽⁹⁾. Il était encore casadéen sur la fin du Moyen Age.

Le prieuré de Poussan (S. Pierre), à 280 km de La Chaise-Dieu, avait donc été fondé à la suite de la donation de 1116.

Les pièces des archives casadéennes le concernant sont assez nombreuses⁽¹⁰⁾ pour permettre d'esquisser son histoire... encore que celle-ci ait été malheureusement interrompue en 1334 quand Poussan fut uni à la mense du couvent, l'abbé se réservant les redevances qui lui étaient dues 3 quintaux d'huile d'olive et 5 livres de confitures, des épices : 2 livres de girofle, 24 livres de cannelle et 7 livres et demie de poivre. A partir de ce moment, Poussan perdit toute vie régulière, celle-ci étant réduite au moine qu'y déléguait le couvent pour surveiller ses biens, encore attesté en 1600, et ne fut plus guère pour La Chaise-Dieu qu'une source de revenus. Des différentes liasses d'archives conservées au Puy, on peut retenir quelques faits marquants.

C'est ainsi qu'en 1327, le Parlement de Paris maintint les habitants de Poussan dans la jouissance du port du lieu, situé sur l'étang de la Molière : aucune indication n'est donnée quand à la valeur dudit port, dont il fut encore question en 1559.

En 1347, un différend s'étant élevé au sujet des limites des deux prieurés de Poussan et de Balaruc, une longue procédure de délimitation fut effectuée par le chevalier Hugon de Cassan.

En 1492 le vicaire de Poussan, Jean Dupeuple, dépositaire d'une somme de 14 000 livres que lui avait confiée un marchand florentin, décédé à Poussan, Julien Corcelli, afin de faire une fondation pieuse, l'affecta à l'entretien de deux prêtres chargés d'instruire la jeunesse et de célébrer deux messes pour le repos de l'âme du donateur.

En 1579, Guillaume de Bucelly, seigneur de Saint-Hilaire, de Montpellier, légua à l'abbaye de La Chaise-Dieu 1 000 livres - sur les 1 800 précédemment données à son neveu Jean-Pierre de Trémolet, fils de Charlotte de Bucilly, qu'il déshéritait pour la raison qu'il ne le visitait jamais - afin de l'« *aider à avoir un théologien prêchant les saints dimanches en la ville* », ce qui reflète bien les préoccupations en cette période de Réforme. En 1662 fut passé, par la médiation de l'évêque de Montpellier, un accord entre les habitants de Poussan, précisant les obligations des « pargassiers » - bergers - quant au pacage des brebis, faisant interdiction de « vaguer » dans les propriétés et d'y cueillir fruits, olives ou figues, nommant deux « banniers » pour « garder le territoire dudit Poussan », faire respecter les différents bans, des moissons et des vendanges, veiller à ce que les

bestiaux ne paissent pas dans les champs plantés de plus de huit oliviers, ni les pourceaux sans être accompagnés, fixant les élections consulaires au dimanche de Pentecôte... sans oublier l'obligation faite à chaque habitant de balayer la rue devant sa maison. En 1763, à la requête de l'abbaye de La Chaise-Dieu créancière d'une somme de 129 685 livres 2 sous et 10 deniers sur Joseph-Étienne de Montanier, seigneur de Poussan, les biens de ce dernier furent saisis par ministère d'huissier.

Mais l'essentiel de ces pièces est fourni par le bail à ferme par l'abbaye des biens du prieuré, en 1559 - 1 010 livres en numéraire, 24 quintaux d'huile d'olive, 8 d'amandes, 22 de figues « de Marseille » et 4 « charges » de vin (6 hectolitres et 40 litres) -, 1570, 1578, où le fermier s'engagea à assurer les frais nécessaires à la célébration du culte dans l'église, et à nourrir deux ou trois « messieurs de La Chaise-Dieu avec leurs chevaux l'espace d'une semaine au cas qu'ils viendraient à Poussan », 1588, 1600, où l'adjudicataire reconnaissait devoir entre autres nourrir « le cloître », payer la portion congrue du curé, défrayer le prédicateur de carême, régler la redevance de 40 setiers de froment due au chapitre de Montpellier, 1612, 1632 où le fermier, outre la redevance au chapitre et celle due à l'évêque de 100 « fouretz » d'oignons et 18 deniers de Mauguio, qui nous rappelle les clauses de la donation de 1116, entretenir le curé, et en outre deux prêtres et un clerc, 1662, 1698, 1731, 1754 et 1762.

Ainsi, au Moyen Age comme à l'époque moderne, la cure de Saint-Pierre de Poussan, église reconstruite sur la fin du XV^e siècle dont subsistent des éléments dans l'édifice de 1858, demeura à la présentation de La Chaise-Dieu⁽¹¹⁾. En découlaient différents droits, dont des dîmes, reconnues à La Chaise-Dieu en 1447⁽¹²⁾.

Dans l'organisation casadéenne, Poussan était le point de départ annuel de la caravane muletière qui, par Nîmes, Concoules et la haute vallée de l'Allier, l'ancienne voie Regordane, ravitaillait l'abbaye en produits méridionaux et exotiques. En 1494, cette caravane comptait 12 mulets qui furent arrêtés au péage de la Sauvetat, en Velay, le convoyeur refusant de payer le droit sous prétexte d'exemption casadéenne, laquelle fut reconnue par les juges royaux du Puy⁽¹³⁾.

On ne sait à peu près rien de l'église de Saint-Sulpice de Thoron dont demeurent des pans de murs, qui avait été donnée à l'abbaye en même temps que celle de Poussan, sinon que, astreinte à procuration envers l'abbé de La Chaise-Dieu⁽¹⁴⁾, elle est encore mentionnée au XV^e siècle⁽¹⁵⁾.

Quant au prieuré de Saint-Vincent de Jonquières par où commença l'implantation casadéenne dans la région, il existait encore en 1408⁽¹⁶⁾ et dut être ensuite uni à celui de Poussan avec lequel il fut par la suite confondu il est d'ailleurs significatif qu'il ne soit pas mentionné par le document de 1672.

L'église, qui présente un plan, rare dans la région, à transept avec abside et absidioles, en partie détruite par les protestants au XVI^e siècle, resta à la présentation de l'abbaye jusqu'à la fin de l'ancien régime⁽¹⁷⁾ et les droits de dîme de celle-ci furent reconnus en 1447⁽¹²⁾.

Le prieuré de Saint-André du Sesquier, dit aussi de « Saint-André de Mèze » (sans doute Saint-André, sur la commune de Mèze) apparaît à la fin du XIV^e siècle et existait encore au début du XVI^e⁽¹⁸⁾.

Au temps de la rédaction des *Pancartes* de La Chaise-Dieu (XIV^e-XV^e s.), il payait, comme tous les prieurés, 6 sous au sacristain, et de plus 30 sous « pour la cuisine du couvent »⁽¹⁹⁾, sans oublier la procuration et la décime due à l'abbé.

Dans la région montagneuse de l'Hérault, La Chaise-Dieu avait fondé les deux prieurés de Saint-Félix-de-l'Héras et de Saint-Pierre de la Fage.

Saint-Félix de l'Héras, bien placé sur la route de Lodève à Millau, dont l'église actuelle traduit l'ancienneté, était un prieuré en 1246, avec censitaires et emphytéotes qui firent alors reconnaissance au prieur⁽²⁰⁾. Le prieur partageait les dîmes avec l'évêque de Lodève en 1331⁽²¹⁾. A cette époque (XIV^e siècle), le prieur devait à l'abbé de La Chaise-Dieu 6 sous, outre la procuration ou droit de visite et la décime, et au sacristain 6 sous, comme tous les prieurés.

En 1471, le prieur Jean de la Roche fonda une cure à Saint-Jean, soit que la localité n'en disposât pas, soit qu'elle fit jusqu'alors partie intégrante du prieuré et la dota : la cure consisterait en une maison avec jardin, et le curé jouirait d'une rente annuelle de 11 setiers de seigle, de 5 setiers une émine de froment, de 5 setiers une émine d'orge, une émine de pois et une de lentille, un « peza » de fromage, 2 « possellos » et 2 poules, 5 quintaux de foin⁽²²⁾.

Quant au prieuré de Saint-Pierre de la Fage, son ancienneté est indiquée par l'église qui remonte au XII^e siècle, mais il n'est pas connu historiquement avant 1331⁽²³⁾.

A cette époque (XIV^e siècle), le prieur devait la décime à l'abbé de La Chaise-Dieu, 5 sous « au couvent pour la cuisine » et 6 sous au sacristain⁽²⁴⁾.

*
* *

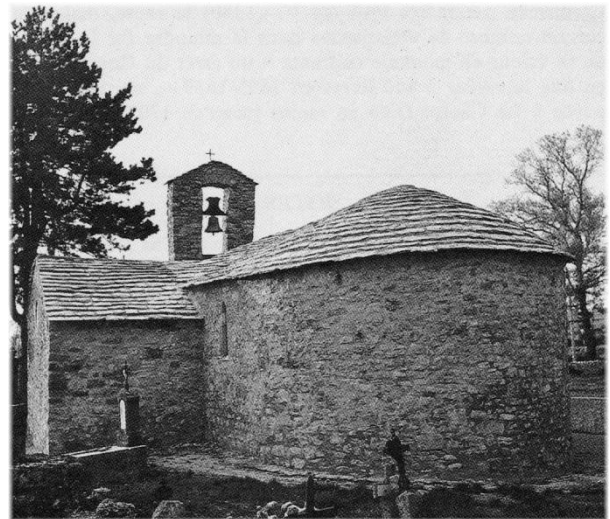


Fig. 1. Saint-Pierre de la Fage, église Saint-Pierre, chevet. (Photo M. Descossy © 1976 Inventaire Général - S.P.A.D.E.M.).

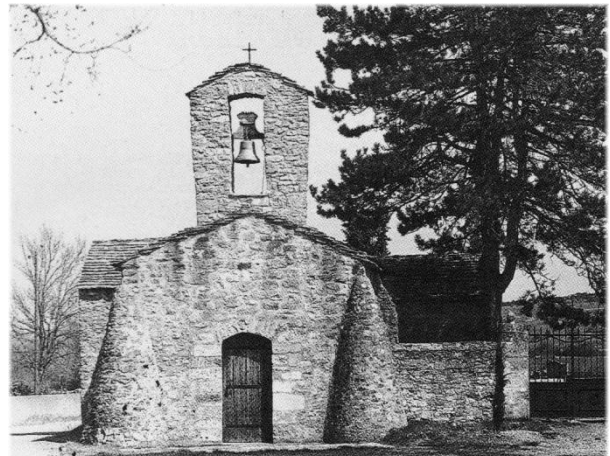


Fig. 2. Saint-Pierre de la Fage, église Saint-Pierre, façade (Photo M. Descossy © 1976 Inventaire Général - S.P.A.D.E.M.).

Les dépendances de La Chaise-Dieu étaient, somme toute, assez secondaires dans l'actuel département de l'Hérault. Elles n'en traduisent pas moins le rayonnement de l'abbaye d'Auvergne. Cette influence dura bien au-delà des premiers siècles de sa fondation, par la grâce d'un des papes d'Avignon, Clément VI, ancien moine de La Chaise-Dieu qui, outre l'édification de l'église abbatiale bien connue, fonda dans l'abbaye des vicairies qu'il dota d'une rente perçue à Montpellier.

On sait qu'à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle, Montpellier fut pendant plus de soixante ans une des composantes du Royaume de Majorque qui, sous son dernier roi, Jacques-II, fut pour la plus grande partie annexé à l'Aragon tandis que la seigneurie de Montpellier était vendue au roi de France, Philippe VI en 1349. Entre temps, l'impécunieux roi de Majorque avait aliéné une grande partie de ses revenus, par exemple une rente de 250 florins d'or perçue sur le poids et la leyde majeure, droit sur le sel entrant dans la ville, de Montpellier, vendue en 1347 au pape Clément VI. Celui-ci, par son testament de 1348, l'affecta à l'entretien de huit vicairies dans l'église de La Chaise-Dieu, desservies par huit religieux prêtres et profès tenus de dire quatre messes toutes les semaines. Chaque vicaire devait recevoir 30 florins, les 10 restants allant à l'abbé, à charge pour lui d'envoyer quérir la rente à Montpellier⁽²⁵⁾.

Confirmée par le roi Philippe VI (1350) la rente, malgré un certain nombre de vicissitudes dont la moindre fut la fixation de sa valeur en monnaie courante - un arrêt du Conseil d'État en fixa la valeur à 440 livres en 1633-1639 -, continua à être payée à La Chaise-Dieu au moins jusqu'en 1702⁽²⁶⁾.

NOTES

1. Archives départementales de la Haute-Loire, série 1H Abbaye de La Chaise-Dieu, 1H 174, publ. dans *Tablettes historiques du Velay*, t. VIII, 1877-1878, p. 201-202.

2. La notification du cardinal Guy Arch. c., 1H 22 et 1H 305 (copies du XVII^e s). L'ensemble du dossier dans *Monumenta Pontificia Arvernicae*, de Chaix-de-Lavarène (A.C.), Clermont-Ferrand, n° 1880, p. 119 (et note), 187, 187-188, 462-465, 465-467, 467-470.
3. Arch. c., 1H 174, publ. *Tabl. hist. du Velay*, t. VIII, 1877-1878, p. 29-30.
4. Sur cette question : Gaussin (P.R.), *Le Rayonnement de La Chaise-Dieu*, Brioude, 1981, p. 242-243.
5. Bibliothèque Nationale, Paris, coll. Decamps, ms fr. 7434 (Pézenas : f. 29 vo du ms.), dans Gaussin, o.c., p. 275-276 et 431.
6. Arch. Vatican., *Miscellanea*, la, md. 517, f 93 vo.
7. Arch. Hte-L., H18, copie 1471 d'une pièce de 1366.
8. Vieille Pancarte, extrait dans *Historia Gallica Casae Dei*, de dom Gardon, Bibl. Nat., Paris, ms lat. L2777, f 357.
9. Arch. Vatican., *Miscellanea*, id.
10. Tous les détails qui suivent dans : Arch. Hte-L., c., 1H 174-178. Le prieuré de Poussan est tout juste mentionné dans la *Pancarte*, f 6 vo.
11. *Pouillés des Provinces d'Auch. Narbonne et Toulouse*, par Perrin (C.E.) et de Font-Reaulx (J.), Paris, 1972, p. 645.
12. Arch. Hte-L., 1H 1, Inventaire général du Chartrier, f 14.
13. Id. f 19 sq.
14. *Histoire de l'Abbaye de La Chaise-Dieu*, de dom François Gardon, publ. par Jacotin (A.), Le Puy, 1912, p. 126 et note.
15. *Pouillés des prov. d'Auch... o.c.*, p. 637.
16. Arch. Hte-L., 1H 176.
17. Id. Inventaire général 1H 1, f 14.
18. *Pouillés des prov. d'Auch...*, p. 630, 159.
19. *Pancarte ou Pouillé*, c., p. 276 et 432.
20. Arch. Hte-L., 1H 314 : Inventaire dressé par Cailhe (1788), f. 78.
21. *Pouillés des prov. d'Auch...*, c., p. 601.
22. Arch. Hte-L., 1H 138.
23. *Pouillés des prov. d'Auch...*, c., p. 601.
24. Sur ce prieuré *Pancarte* ou *Pouillé*, c., p. 277 et 433.
25. Gardon, *Histoire de l'Abbaye*, o.c., p. 144-146 et notes.
26. Dossier sur les vicairies de Clément V Arch. Hte-L., 1H 173 (1347-1702).

Année de parution : 1988

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1988



ANTIQUITÉ :

Dominique HAIM, Montbazin et son terroir dans l'Antiquité ;

Jean-Michel MALVIS, Anthropisation de l'espace lunellois (communes de Lunel et de Marsilargues), périodes romaine et médiévale ;

Christian LANDES, Le musée de Lattes a deux ans : programme, réalisations, perspectives ;

MOYEN AGE :

André BONNERY, Architecture et liturgie à l'époque carolingienne dans la province de Narbonne ;

Gérard ALZIEU, Une nouvelle vie de Saint Fulcran de Lodève ;

Alain RIOLS, Note complémentaire sur le prieuré et l'église de Saint-Etienne de Prunet à Aumelas ;

Pierre-Roger GAUSSIN, Les dépendances de la Chaise-Dieu dans l'Hérault ;

Gislaine FABRE et Thierry LOCHARD, Topographie de Montpellier aux XI^e et XII^e siècles : essai de lecture d'une ville neuve ;

Jacques BERLIOZ, Béziers, 22 juillet 1209 : « Massacrez-les car le Seigneur connaît les siens ! ». Notes sur un mot historique controversé ;

Jean DUVERNOY, Une hérésie en bas Languedoc : l'affaire des Béguins (1299-1329) ;

Daniel CAZES, Note sur un chapiteau du cloître de la cathédrale d'Agde conservé au Musée des Augustins de Toulouse ;

HISTOIRE MODERNE :

Clément MARTIN, Le marais du Bagnas (Agde). Contribution à l'étude historique, économique et juridique, d'un étang en voie de dessèchement ;

Michel MARTINEZ, Note sur la loge de la Liberté à l'Orient de Saint-Chinian-de-la-Corne (1781-1787) ;

Joseph SMETS, Écologie, habitat et santé : la mutation lente et difficile de deux sociétés traditionnelles (XVIII^e-XIX^e siècles) ;

HISTOIRE CONTEMPORAINE :

Louis SECONDY, Le Petit Séminaire de Saint-Pons au XIX^e siècle : établissement ecclésiastique ou collège masqué ? ;

Jean SAGNES, Contribution à l'histoire des étudiants ouvriers chinois en France : un jeune Chinois à Montpellier dans les années 1920 ;

Denis ROUQUETTE et ALII, Sur quelques monuments aux morts du Biterrois ;

SOCIÉTÉS TECHNIQUES ETHNOLOGIE :

Adrienne DURAND-TULLOU, La pierre dans la légende populaire ;

Catherine FERRAS, Les papeteries de Brissac (Hérault) et de Saint-Laurent-le-Minier (Gard), en Languedoc ;

Jean-Louis VAYSETTES, Note sur un village de potiers : Cruzy ;

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIE :

Robert FERRAS et Jean VOLLE, Dire et construire la technopole : Montpellier-Languedoc-Roussillon ;

Robert FERRAS, Afficher sa ville ou quelques représentations symboliques dans le département de l'Hérault.

CHRONIQUES :

Henri MICHEL, Histoire Moderne 1988 ;

Jean NOUGARET, Archéologie médiévale et Histoire de l'Art 1984-1988.

<http://www.etudesheraultaises.fr/>